

## **\*\*DÉSISTEMENT PARTIEL\*\***

1. Le 31 août 2015, le demandeur a institué une requête pour autoriser l'exercice d'une action collective et pour attribuer le statut de représentant (la « Requête pour autorisation ») à la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, sous le numéro de dossier 500-06-000755-153, au nom du groupe suivant :

- Toutes les personnes, entités ou organisations résidant au Canada ayant acheté ou loué un ou plusieurs des Véhicules visés contenant un système de commande à distance électronique sans clé avec télécommande, ou tout autre groupe à être déterminé par la Cour;

Subsidiairement (ou comme un sous-groupe)

- Toutes les personnes, entités ou organismes résidant au Québec qui ont acheté ou loué un ou plusieurs des Véhicules visés contenant un système de commande à distance électronique sans clé avec télécommande, ou tout autre groupe à être déterminé par la Cour;

2. Le 15 juillet 2016, le demandeur a déposé une demande pour autorisation amendée, au nom du même groupe. Le demandeur s'est désisté à l'encontre des seize (16) défendeurs suivants (les « Défendeurs retirés ») :

- a) Caltly Design Research, Inc.
- b) Nissan Design America Inc.
- c) Honda Canada Inc.
- d) Honda R&D Americas, Inc.
- e) General Motors of Canada Limited
- f) General Motors Corporation
- g) BMW Canada Inc. / BMW Group Canada
- h) BMW of North America, LLC
- i) Designworks USA, Inc.
- j) Volkswagen Group Canada Inc.
- k) Volkswagen Group of America, Inc.
- l) Bentley Motors Canada, Ltd
- m) Bentley Motors, Inc.
- n) Mercedes-Benz Canada Inc.
- o) Mercedes-Benz Research & Development North America, Inc.
- p) Hyundai Canada Inc.

3. Les procédures judiciaires se poursuivent contre les douze (12) défendeurs suivants (les « Défendeurs poursuivis ») :

- a) Toyota Canada Inc.

- b) Toyota Motor Sales, U.S.A., Inc.
- c) Nissan Canada Inc.
- d) Nissan North America, Inc.
- e) Ford Motor Company of Canada, Limited
- f) Ford Motor Company
- g) FCA Canada Inc.
- h) FCA US LLC
- i) Hyundai Auto Canada Corp.
- j) Hyundai Motor America, Inc.
- k) Kia Canada Inc.
- l) Kia Motors America, Inc.

4. Par le jugement daté du 23 septembre, 2016, la Cour supérieure du Québec a autorisé le demandeur à se désister de sa procédure judiciaire contre les Défendeurs retirés (le « Jugement »);

SOYEZ AVISÉ que maintenant que la Cour a permis le désistement partiel, l'action collective est terminée contre les Défendeurs retirés (elle continue contre les Défendeurs poursuivis). Les délais de prescription ne sont plus suspendus à l'égard de tous les Véhicules visés fabriqués par les Défendeurs retirés. Par conséquent, les membres du groupe possédant ces véhicules ne seront plus représentés par l'action collective et il leur appartiendra d'instituer leur propre recours, s'ils le désirent.

Pour plus d'informations sur l'action collective qui se continue, vous pouvez consulter le <http://www.clq.org/Recours-Collectif/Liste-des-recours-collectifs/Allumage-sans-cle---dioxyde-de-carbone---recours-collectif-national>

Sur ce site, vous pourrez télécharger et consulter les documents suivants : (a) la liste complète des véhicules concernés; (b) la requête pour autorisation originale; (c) la requête pour autorisation amendée; (d) le Jugement permettant le désistement partiel.